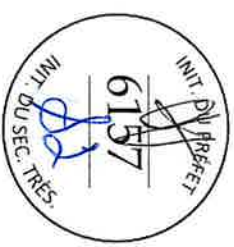


**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



Le 14 juillet 2020

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE
LAC-SAINT-JEAN-EST, TENUE LE MARDI LE 14 JUILLET 2020, À 19H30, PAR
WEBCONFÉRENCE EN VERTU DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU GOUVERNEMENT
DU QUÉBEC ADOPTÉ LE 3 JUIN 2020.**

Présences :

Marc Asselin, maire Ville d'Alma	Émilie Hudon, maire Municipalité de Saint-Gédéon
Réal Côté, maire Municipalité d'Hébertville-Station	Loyal Fortin, conseiller Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon
François Claveau, maire Municipalité de Saint-Bruno	Louis Ouellet, maire Municipalité de L'Ascension de N.S.
Mario Desbiens, maire Municipalité de Sainte-Monique	Marc Richard, maire Municipalité d'Hébertville
Alain Fortin, conseiller Ville d'Alma	Frédéric Tremblay, conseiller Ville d'Alma
André Fortin, maire Ville Métabetchouan-Lac-à-la-Croix	Jocelyn Fradette, conseiller Ville d'Alma
André Paradis, préfet et maire Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon	

Absences :

Nicolas Martel, maire Ville de Desbiens	Marc Laliberté, maire Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot
Lise Garon, mairesse Municipalité de Lamarche	Jules Bouchard, maire Municipalité de Saint-Nazaire
Sylvie Beaumont, conseillère Ville d'Alma	Éric Simard, maire Municipalité de Labrecque

Formant quorum sous la présidence de monsieur André Paradis, préfet et maire de Saint-Henri-de-Taillon.

Étaient également présents Sabin Larouche, directeur général et secrétaire-trésorier et Christian Dallaire, aménagiste.

MOT DE BIENVENUE

Monsieur André Paradis, préfet, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes présentes.

Résolution 10571-07-2020

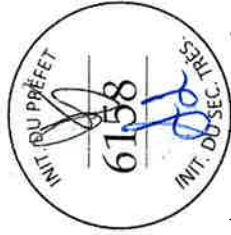
LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Jocelyn Fradette, appuyé de monsieur Frédéric Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous:

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2020
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2020
5. Correspondance
 - 5.1 Lettre du capitaine de la Sûreté du Québec – Maîtres-chiens
 - 5.2 Lettre du MAMH – FRR – Volet signature et innovation



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

6. Rapport mensuel du service d'aménagement
 - 6.1 Adoption du règlement 2020-491- Municipalité de St-Gédéon
 - 6.2 Adoption du règlement 2020-492- Municipalité de St-Gédéon
 - 6.3 Adoption du règlement 2020-492- Municipalité de St-Gédéon
 - 6.4 TPI – Directives aux bénéficiaires
7. Plan régional des milieux humides et hydriques – Comité directeur
8. Rapport annuel en Incendie 2019 – Dépôt
9. Portes Ouvertes sur le Lac – Rapport d'étape – Aide financière
10. Foresterie 2R – Reprise de la convention – Plan spécial – Compensation
11. Étude stratégique sur le ferroviaire au Saguenay-Lac-Saint-Jean – Financement
12. Adoption du Plan d'aménagement intégré du territoire public intramunicipal
13. Projet de livre « Le lac Saint-Jean, une destination un milieu de vie » - Aide financière
14. Approbation de la liste des déboursés du mois de juin 2020
15. Affaires nouvelles
 - 15.1 _____
 - 15.2 _____
 - 15.3 _____
16. Période de questions pour les citoyens
17. Levée de la séance ordinaire

Résolution 10572-07-2020

EXEMPTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUIN 2020

Il est proposé par monsieur Réal Côté, appuyé de monsieur André Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'exempter le directeur général de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2020.

Résolution 10573-07-2020

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUIN 2020

Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de monsieur Marc Richard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2020.

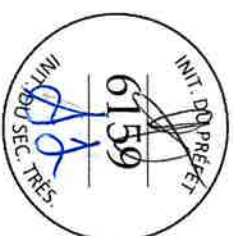
Résolution 10574-07-2020

APPUI À LA REQUÊTE POUR L'OBTENTION D'UN SERVICE DE MAÎTRES-CHIENS PATROUILLE DANS LA RÉGION

ATTENDU QUE le directeur du centre de services d'Alma, le capitaine Daniel Jean, réitère une demande qui avait été formulée en 2015 afin que le poste de la Sûreté du Québec de Québec de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accueille un service de maîtres-chiens patrouille pour notre région;

ATTENDU QU'actuellement, le service de maîtres-chiens patrouille n'est pas disponible dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



ATTENDU QUE lorsque survient des situations qui nécessitent ce service, il arrive parfois que les effectifs policiers vont s'en passer étant donné le long délai d'intervention provoqué par le fait que notre région est desservie par des maîtres-chiens patrouille de Québec;

ATTENDU QUE la Sûreté du Québec est présentement en démarche pour rendre disponible ce service dans d'autres régions du Québec;

ATTENDU QUE les besoins existants de la région justifient amplement l'implantation de ce service sur son territoire;

ATTENDU QUE la situation géographique privilégiée de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, permettrait de desservir adéquatement le service de maîtres-chiens patrouille à l'ensemble du territoire de la région;

ATTENDU QUE le comité de sécurité publique recommandé au conseil de la MRC d'appuyer le dossier préparé par le capitaine Daniel Jean;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Marc Asselin, appuyé de monsieur Mario Desbiens;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est appui la requête du capitaine Daniel Jean, lequel réitère une demande formulée en 2015 pour obtenir un service de maîtres-chiens patrouille pour la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, lequel serait localisé dans le poste de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

QUE le conseil de la MRC endosse entièrement l'argumentaire élaboré par Monsieur Jean dans sa requête.

Résolution 10575-07-2020

APPROBATION DU RÈGLEMENT 2020-491 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gédéon a adopté le règlement numéro 2020-491 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 2018-464;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le règlement de zonage ;

ATTENDU QUE le règlement 2020-491 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur André Fortin, appuyé de monsieur Alain Fortin ;

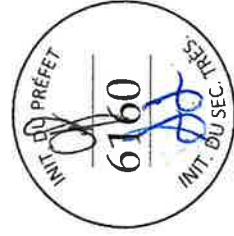
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement numéro 2020-491 de la municipalité de Saint-Gédéon et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre un certificat de conformité.

Résolution 10576-07-2020

APPROBATION DU RÈGLEMENT 2020-492 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gédéon a adopté le règlement numéro 2020-492 ayant pour objet de modifier le règlement de lotissement numéro 2018-465;



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le règlement de lotissement ;

ATTENDU QUE le règlement 2020-492 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Louis Ouellet, appuyé de monsieur Réal Côté ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement numéro 2020-492 de la municipalité de Saint-Gédéon et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre un certificat de conformité.

Résolution 10577-07-2020

APPROBATION DU RÈGLEMENT 2020-493 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gédéon a adopté le règlement numéro 2020-493 ayant pour objet de modifier le règlement de construction numéro 2018-466;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le règlement de construction ;

ATTENDU QUE le règlement 2020-493 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur François Claveau, appuyé de monsieur Mario Desbiens ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement numéro 2020-493 de la municipalité de Saint-Gédéon et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre un certificat de conformité.

Résolution 10578-07-2020

MODIFICATION DES DIRECTIVES AUX BÉNÉFICIAIRES

ATTENDU QUE la rencontre des bénéficiaires a eu lieu le 29 avril 2020 par ZOOM;

ATTENDU QU'il a été discuté de modifier certaines directives aux bénéficiaires afin d'alléger les procédures en place;

ATTENDU QUE les TPI font partie du domaine de l'État, il a été discuté de modifier le remboursement de certains frais généraux afin de s'aligner sur les pratiques du MFFP en matière de paiement des travaux ;

ATTENDU QUE le reboisement se fait sur de petites superficies et que les frais de transport de plants ne peuvent être minimisés par la quantité, il est proposé que la MRC défraye (sur pièce justificatives) les frais de transport de plants;

ATTENDU QUE depuis la modification du régime forestier, la MRC s'arrime graduellement au mode de fonctionnement du MFFP pour ce qui est de la gestion des TPI, il est proposé que la MRC subventionne les travaux de planification et de préparation des prescriptions forestières selon la grille de taux du BMMB;

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



ATTENDU QUE les travaux sylvicoles sont actuellement remboursés une fois que le rapport d'exécution est déposé et approuvé par la MRC, ce qui engage les corporations et leurs consultants à supporter l'ensemble des coûts sur une longue période de temps, il est proposé que la MRC rembourse 60% des coûts des projets à la suite de la réalisation des travaux et que le 40% restant soit remboursé à l'approbation du rapport d'exécution;

ATTENDU QUE la méthode actuelle de calcul des volumes de bois récolté utilisé par la MRC ne correspond pas à celle suggérée par le MFFP sur les terres publiques, il est proposé de réviser la méthode de mesurage des volumes récoltés en utilisant les barèmes de petits volumes récoltés utilisés par le MFFP;

ATTENDU QU'il arrive que des billets de pesée soient perdus, la MRC propose de réviser à la hausse, les tarifs imposés lorsque les billets ne sont pas transmis;

ATTENDU QUE l'ensemble des modifications proposées a été présenté aux comités multiressource et forestier le 28 mai et que les membres en recommandent l'adoption à la MRC;

POUR CES MOTIFS : il est proposé par monsieur Émilie Hudon, appuyé de monsieur Jocelyn Fradette;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte les nouvelles directives aux bénéficiaires ;

QUE lesdites directives soient communiquées à l'ensemble des bénéficiaires par le biais de la mise à jour du cahier des directives aux bénéficiaires;

QUE les frais associés à ces directives soient pris à même le fonds de mise en valeur des TPI.

Résolution 10579-07-2020

**PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES – FORMATION D'UN
COMITÉ DIRECTEUR**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a la responsabilité de rédiger un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) pour son territoire;

CONSIDÉRANT la pertinence de former un comité directeur dont la responsabilité sera d'assurer le suivi de la démarche de réalisation du PRMHH et de formuler des recommandations au conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le comité directeur sera formé d'élus et de ressources techniques représentants les différents secteurs de la MRC;

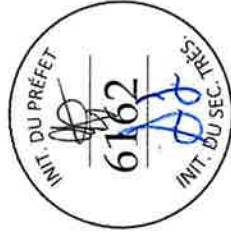
POUR CES MOTIFS: Il est proposé par monsieur François Claveau, appuyé de monsieur Marc Richard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est procède à la formation d'un comité directeur qui assurera le suivi de la démarche de réalisation du PRMHH;

QUE le comité directeur sera formé des personnes suivantes :

- M. André Fortin, maire de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix
- M. Mario Desbiens, maire de Sainte-Monique
- M. Frédéric Tremblay, conseiller de ville d'Alma



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

- M. Sabin Larouche, directeur général MRC
- M. Denis Verrette, urbaniste ville d'Alma
- M. Mario Morissette, directeur général Saint-Henri-de-Taillon
- M. Philippe Lusinchi, urbaniste Saint-Bruno

Monsieur Alain Fortin, conseiller de ville d'Alma agira comme substitut en cas d'absence du représentant politique de ville d'Alma.

Résolution 10580-07-2020

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL EN INCENDIE 2019

CONSIDÉRANT QUE le directeur des services des incendies par intérim sur le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, monsieur Maxime Fortin, est venu présenter le rapport annuel en incendie pour l'année 2019, lors d'un comité plénier;

POUR CE MOTIF; il est proposé par monsieur Réal Côté, appuyé de monsieur Laval Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'accepter le dépôt du rapport annuel en incendie pour l'année 2019 sur le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

Résolution 10581-07-2020

PORTES OUVERTES SUR LE LAC – RAPPORT INTÉrimAIRE – CONTRIBUTION FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Portes ouvertes sur le Lac a déposé son rapport d'activités pour les 6 premiers mois de l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE le rapport démontre que pour cette période, 9 nouveaux foyers regroupant 12 personnes immigrantes se sont installés dans la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

CONSIDÉRANT QUE ces résultats sont très satisfaisants en fonction des impacts négatifs causés par la pandémie de coronavirus;

CONSIDÉRANT QUE la MRC contribue financièrement pour une partie des opérations de Portes ouvertes sur le Lac;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur André Fortin, appuyé de monsieur Louis Ouellet;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est verse une aide financière de 17,500 \$ à l'organisme Portes ouvertes sur le Lac représentant la moitié de son engagement financier pour 2020.

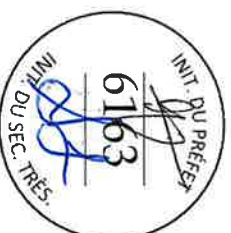
Résolution 10582-07-2020

CESSION DE LA CONVENTION D'AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES FORESTIERS RÉSIDUELS DE 9091-1264 QUEBEC INC. (FORESTERIE 2R)

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a signé une convention d'aménagement des territoires forestiers résiduels (CvATFR) avec 9091-1264 Québec inc., connu sous le nom de Foresterie 2R, jusqu'au 31 mars 2018 et l'avenant n° 1 qui prolonge ladite convention jusqu'au 31 mars 2021;

ATTENDU QUE la convention signée avec Foresterie 2R s'exerce sur le territoire d'aménagement forestier résiduel numéro 926, lequel est constitué d'une partie de la réserve forestière numéro 024001 (bloc B à Saint-Nazaire);

Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est



ATTENDU QUE l'aménagement forestier du bloc B à Saint-Nazaire offert par la MRC à Foresterie 2R suite à l'appel d'offres de 1999 est voué au développement de la ressource forestière de façon rentable, mais que l'épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette dans le secteur du Carreau-Gervais (B-Sud) réduit le rendement forestier du bloc B et rend les opérations forestières difficilement rentables pour Foresterie 2R;

ATTENDU QUE Foresterie 2R a demandé à la MRC de mettre fin à sa CVATFR et qu'il s'est entendu avec la MRC sur les modalités de cession de cette convention;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la CVATFR, la convention peut être modifiée par écrit seulement, avec l'accord des parties, en autant que ces modifications soient compatibles avec les lois et règlements en vigueur au Québec;

ATTENDU QUE si l'épidémie n'avait pas affecté ce bloc, les volumes forestiers et les revenus nets estimés par la MRC que Foresterie 2R aurait pu escompter pour la période 2017-2021 sont les suivants :

ESSENCE	VOLUMES	REVENUS
Résineux	2 015 m ³	10 075 \$
Feuillus	1 150 m ³	1 150 \$
TOTAL	3 165 m³	11 225 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de compenser Foresterie 2R pour la perte de revenus nets estimés découlant de volumes forestiers réduits;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Mario Desbiens, appuyé de monsieur Marc Richard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est signe un avenant à la CVATFR avec Foresterie 2R afin que la convention qui s'exerce sur le territoire d'aménagement forestier résiduel numéro 926 (bloc B à Saint-Nazaire) expire le 16 juillet 2020;

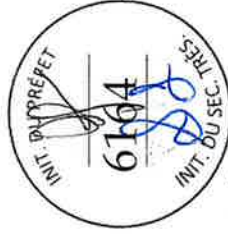
QUE dans le contexte particulier de l'épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette qui affecte le bloc B à Saint-Nazaire, la MRC offre à Foresterie 2R un montant de 11 225 \$ pour compenser la perte de revenus nets estimés découlant de volumes forestiers réduits et que ce montant soit pris à même le fonds de mise en valeur des terres publiques intramunicipales et payable à Foresterie 2R en un seul versement au moment de la signature par les parties de l'avenant à la convention;

QUE Foresterie 2R donne à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est quittance finale et totale et reconnaît ne plus avoir aucune réclamation reliée directement ou indirectement avec l'exécution des obligations de la convention et de ce fait, il exonère la MRC, leurs dirigeants, administrateurs, employés, mandataires et ayants droits et s'engage à prendre fait et cause pour ces derniers et à tenir ceux-ci indemnes en capital, intérêts, indemnité prévue au Code civil du Québec, frais d'expertise et frais de toute autre nature, pour toute réclamation, demande ou poursuite, présente, passée ou future que pourrait avoir tout créancier de Foresterie 2R reliée directement ou indirectement à la convention.

Résolution 10583-07-2020

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR UNE ÉTUDE STRATÉGIQUE ET DE FAISABILITÉ
DU RÉSEAU FERROVIAIRE DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN**

CONSIDÉRANT QUE Développement Économique 02 a obtenu une aide financière du Fonds d'aide au rayonnement des régions (FARR) pour la



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

réalisation d'une étude stratégique et de faisabilité du réseau ferroviaire du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière accordée impose une mise de fonds du milieu régional;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de la région et Ville de Saguenay doivent investir un montant de 174 000 \$ comme contribution du milieu;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est de 34 800 \$ dans la contribution régionale;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de cette étude stratégique seront d'une grande importance pour le développement futur de la région;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Marc Asselin, appuyé de monsieur Réal Côté;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte de verser une aide financière de 34 800 \$ à Développement économique 02 en guise de contribution à la réalisation d'une étude stratégique et de faisabilité du réseau ferroviaire du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

QUE le versement de cette aide financière soit financé par une affectation d'un solde résiduel de la Politique nationale de la ruralité (PNR) II.

Résolution 10584-07-2020

ADOPTION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT INTÉGRÉ DU TERRITOIRE PUBLIC INTRAMUNICIPAL

ATTENDU QU'en vertu de la convention de gestion territoriale en vigueur depuis le 1^{er} avril 2016, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit produire et adopter un plan d'aménagement intégré du territoire public intramunicipal (PAI) pour une durée de cinq ans;

ATTENDU QU'en vertu de la CGT, la MRC a compétence en matière d'aménagement et de développement des TPI qui se traduit dans son PAI par des grandes orientations d'aménagement ainsi que des grandes affectations du territoire;

ATTENDU QUE le PAI réalisé en concertation avec les intervenants régionaux vise une utilisation polyvalente et une mise en valeur harmonieuse des potentiels et des possibilités de développement qu'offre le territoire;

ATTENDU QUE le territoire public intramunicipal fait l'objet de certaines orientations de l'État, lesquelles sont établies dans une perspective de gestion intégrée afin de soutenir le développement durable du territoire;

ATTENDU QUE la MRC partage l'intention gouvernementale relative aux TPI qui est d'utiliser le territoire et ses ressources en conformité avec les préoccupations et les besoins locaux et régionaux tout en préservant les habitats et les milieux sensibles;

ATTENDU QUE la MRC a l'obligation d'élaborer et de mettre en œuvre d'ici 2022 un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMH) à l'échelle de son territoire qui vise à favoriser la prise en compte de ces milieux dans la planification du développement et de l'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a demandé au MERN d'étendre la portée du PRMH aux TPI (résolution n° 10142-01-2019) et qu'elle a reçu un avis favorable du ministère;

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



ATTENDU QUE la MRC a revu la version préliminaire du PAI d'octobre 2017 en tenant compte des préoccupations émises par les partenaires;

ATTENDU QUE le second projet de PAI a été adopté par le conseil de la MRC lors de la séance ordinaire du 12 mars 2019;

ATTENDU QUE la MRC a tenu une séance d'information auprès de la population et des différents partenaires du milieu sur le second projet de PAI le 27 mars 2019 à l'Hôtel de ville de L'Ascension ainsi qu'une consultation publique du 27 mars 2019 au 13 mai 2019;

ATTENDU QUE suite au dépôt du second projet de PAI, la MRC a négocié avec le MERN sur les ajustements nécessaires à apporter à la planification;

ATTENDU QUE les modifications apportées au projet de PAI répondent aux orientations gouvernementales;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a pris connaissance de la version finale du PAI qui tient compte de l'ensemble des avis émis par les différents ministères concernés et la communauté Innu de Mashteuiatsh et des discussions et communications tenues avec les représentants de la direction régionale du MERN;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC désire mettre en œuvre le projet de PAI adopté le 12 mars 2019;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur André Fortin, appuyé de monsieur François Claveau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est adopte la version finale du PAI;

QUE cette résolution ainsi qu'une copie de la version finale du PAI soient transmises à la direction régionale du MERN.

Résolution 10585-07-2020

PRODUCTION D'UN VOLUME DE PRESTIGE « LE LAC SAINT-JEAN : UNE DESTINATION, UN MILIEU DE VIE » - CONTRIBUTION FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le livre « Le lac Saint-Jean, Portrait d'une mer intérieure » a été produit en 1999 par le Conseil du loisir scientifique Saguenay-Lac-Saint-Jean et le groupe Madie;

CONSIDÉRANT QUE Technoscience Saguenay-Lac-Saint-Jean est à la recherche de partenaires financiers pour la production d'une nouvelle version de ce livre, intégrant une mise à jour du contenu et des photos;

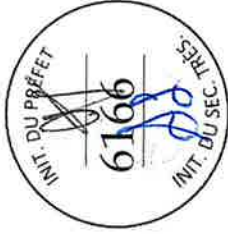
CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est sollicitée pour participer financièrement à la production de ce livre;

POUR CES MOTIFS: Il est proposé par monsieur Marc Asselin, appuyé de monsieur Jocelyn Fradette;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est verse une aide financière de 2 500 \$ à Technoscience Saguenay-Lac-Saint-Jean pour la réalisation d'une nouvelle version d'un livre portant sur le lac Saint-Jean;

QUE le versement de cette financière est conditionnel à la réalisation du projet;



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

QUE le conseil de la MRC souhaite que toutes les municipalités du territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est soient identifiées dans cette ouvrage.

Résolution 10586-07-2020

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE JUIN 2020

Il est proposé par monsieur Frédéric Tremblay, appuyé de monsieur Réal Côté;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'accepter la liste des déboursés du mois de juin 2020 de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, ladite liste faisant partie intégrante du procès-verbal.

JUIN 2020	
Compte courant MRC	823 334.26 \$
Compte TPI	54 309.70 \$
Compte Parc des Iles	28 150.21 \$
Compte baux de villégiature	56 328.48 \$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour la liste des déboursés qui fait partie intégrante du procès-verbal.


Sabin Larouche, directeur général

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES CITOYENS

Aucune question n'est posée par les citoyens.


Résolution 10587-07-2020

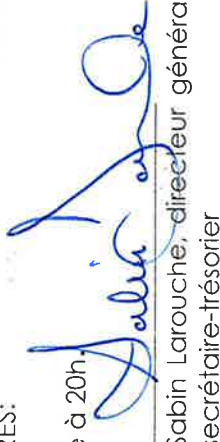
LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par monsieur Laval Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

DE lever la présente séance ordinaire à 20h.


André Paradis, préfet


Sabin Larouche, directeur général et
secrétaire-trésorier